

~~DR. B.~~

MINISTÈRE DU RUANDA-URUNDI  
SERV. MÉDICAL DU RUANDA

N° 1375

1. M.I. copie pour information à Mr.  
l' administrateur du Territoire  
de et à KIBUNGU.-



Kigali, le 20/12/56.-

pour le résident du Rwanda en route  
Le résident adjoint, J. HAUDEAU,-

*Mr. Haudeau*

M.H.A.B.  
SERV. MÉDICAL DU RUANDA-URUNDI  
SERV. MÉDICAL PROVINCIAL

-DR.PH.-

Usumbura, le 15/12/56

n° 71/5989/B.

*3398 / Rec 25/01 d  
28/12/56*

SUBJET:  
Assistance médicale  
aux colons.-

a) Conscilur le résident du Rwanda  
résident de la C.A.C. du Rwanda  
à Kigali.-

b) Conscilur le résident de l'Urundi  
Président de la C.A.C. de l'Urundi  
à Kigali.-

c) Conscilur l' administrateur du Terri-  
toire d'UBURUBURA, résident de la  
C.A.C. d'Uburbura.-

Conscilur le résident,

J'ai l'honneur de vous rappeler à nou-  
veau le paragraphe 2 de la lettre n° 71/1441/B du 9 mars 1955  
du Service Médical ainsi que l'avis au public paru au B.A.C.B  
le 9 janvier 1954 (p.85) stipulant que toute demande de carte  
d'assistance médicale, introduite pour la première fois, doit  
être accompagné d'un certificat médical.

Les réquérants peuvent également de-  
mander à la commission médicale où ils sont présentés que le  
certificat soit transmis directement au Médecin Provincial.

Les Chefs-lieux de territoire où ces  
certificats peuvent être établis sont: Bahengeri, Kisenyi,  
Kigali, Astrida, Kitenga, Usumbura, Bukavu.

Pour le Vice-Gouverneur Général  
Gouverneur du Rwanda-Urundi  
Le Médecin Chef des Services Médicaux  
du Rwanda-Urundi, Docteur N. BAUDRY  
n°/ M. HAUDEAU.-